

MADAME JEANINE-RAF GROS
CHEZ MME ANNE FRANCOISE GROS
5 R GRANDE RUE
21630 POMMARD

VOS REFERENCES

Numéro Cesu :

Z1852759890000

à indiquer dans toute correspondance

Bon à savoir:

Vous n'avez plus à joindre l'attestation fiscale Cesu à votre déclaration de revenus.

Conservez-la à titre de justificatif en cas de demande des services fiscaux.

A tout moment, votre attestation fiscale est accessible depuis votre tableau de bord personnel à la rubrique « Mon avantage fiscal » sur www.cesu.urssaf.fr.

Imprimez-la ou enregistrez-la au format Pdf sur votre ordinateur.

Pour toute information relative aux avantages fiscaux, contactez votre centre des finances publiques.

Objet : Attestation fiscale revenus 2025

Madame,

Vous avez employé en 2025 un (des) salarié(s) à domicile. À ce titre, vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt.

Vous trouverez ci-après les montants de vos déclarations CESU prises en compte pour l'année 2025 :

Déclarations effectuées du 01/01/2025 au 15/01/2026	Emploi à domicile
Salaires nets déclarés (1) dont compléments de salaire	23 296 €
Cotisations sociales versées	17 325 €
Montant à reporter en ligne «7DB» de votre déclaration de revenus (2)	40 621 €

Attention:

Si vous déclarez vos revenus sur le site www.impots.gouv.fr, ces montants seront automatiquement reportés sur votre déclaration de revenus en ligne.

Si vous avez bénéficié d'aides (APA, PCH, aide de votre mairie ou de votre employeur...) en Titres spéciaux de paiement (Ex-Titres Cesu préfinancés) ou par virement, vous devez reporter leur montant cumulé à la ligne 7DR de votre déclaration de revenus.

(1) Ce montant correspond au montant de salaire net déclaré pour vos déclarations hors CESU+ et payé pour vos déclarations en CESU+. Les compléments de salaire (Primes, indemnités kilométriques, frais de transport et indemnité de départ volontaire à la retraite) déclarés en 2025 sont intégrés au montant attesté ci-dessus. Le cas échéant, l'indemnité de licenciement versée à votre salarié n'ouvre pas droit à l'avantage fiscal. Elle ne doit pas être ajoutée au montant attesté.

(2) Ce montant doit être porté en ligne 7DB de votre déclaration de revenus. Il est normalement pré-rempli, vous devez vérifier que le montant est correct, et le corriger le cas échéant.

L'équipe du CESU se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Respectueusement,
Le Directeur